

Compte rendu sommaire
Réunion du Comité Syndical
Séance du 16 décembre 2021

Date de convocation
10 décembre 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 20
Présents : 10
Ayant donné procuration : 3
Absents excusés : 1
Absents : 6

L'an DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le SEIZE du mois de DÉCEMBRE, à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER.

Membres présents : MM. ABATE (à partir du point 3), CORRADI, DOS SANTOS, FOURNIER, HEISER, MATELIC, NOBILE, SADOCCO, TURCK et WILLAUME

Membres absents ayant donné procuration : M. FREYBURGER à M. SADOCCO
M. MEIGNEL à M. WILLAUME
M. QUEUNIEZ à M. SADOCCO

Absents excusés : Mme ROMILLY et M. ABATE (jusqu'au point 2)

Absents non excusés : Mme ROUSSEAU, MM. BOLTZ, MULLER, MUNIER, OCTAVE et ROVIERO

Le Président ouvre la séance, annonce les procurations et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Comité syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 27 mai 2021.**

**Délibération n° 2021-16 - AMÉNAGEMENT DU SITE DES « PORTES DE L'ORNE AMONT » -
RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE DIAGNOSTICS COMPLÉMENTAIRES - CONVENTION AVEC
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST (EPFGE) – AVENANT N° 1**

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DÉCIDE de signer un avenant n° 1 (de prolongation des délais) à la Convention relative à la réalisation d'études et de diagnostics techniques complémentaires passée avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est dans le cadre de l'aménagement du site des Portes de l'Orne Amont.

**Délibération n° 2021-17 - AMÉNAGEMENT DU SITE DES « PORTES DE L'ORNE AMONT » -
RÉALISATION D'UNE AGRAFE PAYSAGÈRE - CONVENTION DE TRAVAUX PASSÉE AVEC
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST – AVENANT N° 1**

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DÉCIDE de signer un avenant n° 1 (de prolongation des délais) à la Convention de travaux passée avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est dans le cadre de la réalisation d'une agrafe paysagère sur le site des Portes de l'Orne Amont.

Délibération n° 2021-18 - AMÉNAGEMENT DU SITE DES « PORTES DE L'ORNE AMONT » - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT ÉNERGIE (POLE D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS) - CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX PASSÉE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST – AVENANT N° 3

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de signer un avenant n° 3 (de prolongation des délais) à la Convention de maîtrise d'œuvre et de travaux passée avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment Energie (Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets).

Délibération n° 2021-19 - AMÉNAGEMENT DU SITE DES PORTES DE L'ORNE AMONT - AMÉNAGEMENT D'UNE AGRAFE PAYSAGÈRE – EXTENSION EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE - TRAVAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer le marché pour la réalisation d'une voie nouvelle sur le site des Portes de l'Orne Amont, à l'entreprise « NGE / MULLER TP » - Rue de la Promenade ZAC Belle Fontaine – 57780 ROSSELANGE, pour un montant de 732.120,40 € HT, soit 878.544,48 € TTC,
- Et AUTORISE le Président à signer le marché à prestations similaires à passer à cet effet conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.

Délibération n° 2021-20 - BUDGET 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - APPROBATION

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n° 1 au Budget 2021, qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 20.441,52 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 16.634,95 €

Délibération n° 2021-21 - BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre ou opération	Pour mémoire crédits ouverts au Budget 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation (25% maximum)
Opération 901 : Maison du Projet	900 516.72 €	200 000,00 €
TOTAL	900 516.72 €	200 000,00 €

- Et PRÉCISE que les crédits ainsi ouverts par anticipation seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Délibération n° 2021-22 - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU POLE D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'assujettir l'opération du Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projet à la TVA.

Délibération n° 2021-23 - ADHÉSION A LA MISSION « RGD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

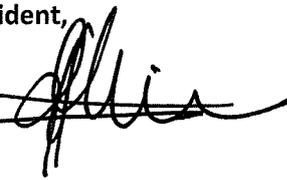
- DÉCIDE d'adhérer à la Mission « Règlement Général sur la Protection des Données » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,
- AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- DÉSIGNE le Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion de la Moselle comme étant le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Mixte des Portes de l'Orne.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Comité syndical PREND ACTE des décisions prises par le Président conformément à la délibération du 22 septembre 2020 prise en application de l'art. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16h45.

Fait à Rombas, le 22 décembre 2021

Le Président,

Lionel FOURNIER

